

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR



ET

MUTUELLES INVESTISSEMENT

PRESENTEE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL ET MUTUELLES INVESTISSEMENT



Le présent document relatif aux autres informations des sociétés Banque Fédérative du Crédit Mutuel et Mutuelles Investissement a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 18 juillet 2017, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et à l'instruction de l'AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques. Ce document a été établi sous la responsabilité des sociétés Banque Fédérative du Crédit Mutuel et Mutuelles Investissement.

Le présent document complète la note d'information des sociétés Banque Fédérative du Crédit Mutuel et Mutuelles Investissement visée par l'AMF le 18 juillet 2017, sous le n°17-362 en application de la décision de conformité du même jour (ci-après la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet de BFCM (<http://www.bfcm.creditmutuel.fr>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent également être obtenus sans frais auprès de :

**Banque Fédérative
du Crédit Mutuel**
34, rue du Wacken
67000 Strasbourg

Mutuelles Investissement
34, rue du Wacken
67000 Strasbourg

BNP Paribas
4 rue d'Antin
75002 Paris

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OFFRE	3
2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF CONCERNANT LA BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL.....	5
2.1. Informations relatives à la situation comptable et financière de BFCM.....	5
2.2. Renseignements généraux concernant le capital de BFCM.....	5
2.3. Renseignements généraux concernant l'actionnariat de BFCM	5
2.4. Evènements récents intervenus depuis le dépôt du Document de Référence	5
2.5. Informations relatives à l'Offre	6
2.5.1. Frais et modalités de financement de l'Offre.....	6
2.5.2. Impact de l'Offre sur les principaux résultats comptables de BFCM	6
2.5.3. Montant et traitement comptable de l'écart d'acquisition	6
3. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF CONCERNANT MUTUELLES INVESTISSEMENT.....	7
3.1. Renseignements de caractère général concernant Mutuelles Investissement	7
3.1.1. Dénomination.....	7
3.1.2. Forme juridique et siège social de Mutuelles Investissement.....	7
3.1.3. Immatriculation de Mutuelles Investissement.....	7
3.1.4. Date de constitution - Durée.....	7
3.1.5. Objet social.....	7
3.1.6. Exercice social de Mutuelles Investissement	7
3.2. Informations générales concernant le capital social de Mutuelles Investissement	8
3.2.1. Capital social de Mutuelles Investissement.....	8
3.2.2. Forme des actions de Mutuelles Investissement.....	8
3.2.3. Cession et transmission des actions de Mutuelles Investissement.....	8
3.2.4. Droits attachés à chaque action de Mutuelles Investissement	8
3.2.5. Répartition du capital et des droits de vote de Mutuelles Investissement	8
3.2.6. Direction et commissariat aux comptes de Mutuelles Investissement	8
3.3. Description des activités de Mutuelles Investissement	10
3.3.1. Evènements exceptionnels et litiges significatifs.....	10
3.3.2. Salariés.....	11
3.4. Informations financières de Mutuelles Investissement.....	11
4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	12

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Banque Fédérative du Crédit Mutuel, société anonyme de droit français, dont le siège social est sis 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro B 355 801 929 (« **BFCM** »), et la société Mutuelles Investissement (anciennement dénommée « Devest 15 »), société par actions simplifiée dont le siège social est sis 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro TI 799 620 430 (ci-après « **Mutuelles Investissement** », BFCM et Mutuelles Investissement étant ci-après désignées ensemble les « **Co-Initiateurs** ») offrent de manière irrévocable aux actionnaires de la société Crédit Industriel et Commercial, société anonyme au capital de 608.439.888 euros, dont le siège social est sis 6, avenue de Provence, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 016 381 (« **CIC** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0005025004, d'acquérir la totalité de leurs actions de la Société, au prix de 390 euros par action (l'« **Offre** ») dans les conditions décrites dans la note d'information établie par les Co-Initiateurs et visée par l'AMF le 18 juillet 2017, sous le n°17-362 (la « **Note d'Information** »).

A la date de la Note d'Information, BFCM et Assurances du Crédit Mutuel Vie, une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes dont le siège social est sis 34, rue du Wacken, 67906 Strasbourg et régie par le Code des Assurances, détiennent respectivement 90% et 10% du capital et des droits de vote de Mutuelles Investissement.

L'Offre porte sur la totalité des actions existantes de la Société non détenues, directement ou indirectement, seuls ou de concert, par les Co-Initiateurs (les « **Actions** »), soit, à la connaissance des Co-Initiateurs, un nombre maximum de 2.609.622 actions existantes représentant 6,86% du capital et des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 38.027.493 actions (calculés conformément aux dispositions de l'article 233-11 du Règlement Général de l'AMF).

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, les Co-Initiateurs ont l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société non apportées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité égale au prix de l'Offre. Il est précisé que cette procédure de retrait entraînera la radiation d'Euronext Paris des actions de la Société.

Les Co-Initiateurs se réservent également la possibilité, dans l'hypothèse où, seuls ou de concert, ils détiendraient, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de la Société et où un retrait obligatoire n'aurait pas été mis en œuvre à l'issue de l'Offre, de déposer ultérieurement auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie, en cas de détention d'au moins 95% du capital et des droits de vote de la Société, d'un retrait obligatoire visant les actions de la Société non détenues à cette date, directement ou indirectement, par les Co-Initiateurs, seuls ou de concert, conformément aux articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Dans ce dernier cas, le retrait obligatoire sera soumis à l'examen de l'AMF, qui se prononcera sur sa conformité au vu, notamment, du rapport d'évaluation qui devra être produit par les Co-Initiateurs conformément aux dispositions de l'article 237-2 du règlement général de l'AMF et du rapport de l'expert indépendant qui devra être nommé conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

En outre, les Co-Initiateurs se réservent la possibilité, dans l'hypothèse où ils ne pourraient pas, à l'issue de l'Offre, mettre en œuvre un retrait obligatoire, de demander à Euronext Paris la radiation des actions de la Société d'Euronext Paris. Il est rappelé qu'Euronext Paris ne pourra accepter cette demande que si les conditions d'une telle radiation sont réunies au regard de ses règles de marché.

Conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général, l'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée.

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation, soit du 20 juillet 2017 au 2 août 2017 (inclus).

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF CONCERNANT LA BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

Le Document de Référence 2016 de Groupe Crédit Mutuel CM11 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 avril 2017 sous le numéro de visa D.17-0479 (le « **Document de Référence** ») couvre à la fois les informations financières du groupe Crédit Mutuel CM11 et du groupe BFCM et il fait notamment office de rapport financier annuel de la BFCM. Le présent document constitue une mise à jour des informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de BFCM figurant dans le Document de Référence (étant précisé que le présent document ne constitue pas une mise à jour des informations concernant le groupe Crédit Mutuel CM11). Le Document de Référence est incorporé par référence au présent document et complété des informations présentées à l'article 2.4 ci-après.

Le Document de Référence est disponible en version électronique sur le site Internet de BFCM (www.bfcm.creditmutuel.fr) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de BFCM, à l'adresse 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg.

2.1. Informations relatives à la situation comptable et financière de BFCM

Les états financiers consolidés du groupe BFCM et les états financiers de la BFCM au 31 décembre 2016 figurent respectivement aux pages 254 et suivantes et aux pages 366 et suivantes du Document de Référence.

2.2. Renseignements généraux concernant le capital de BFCM

A la date du présent document, le capital de BFCM, d'un montant de 1.688.529.500 euros, est divisé en 33.770.590 actions d'une valeur nominale de 50 euros chacune.

2.3. Renseignements généraux concernant l'actionnariat de BFCM

La répartition du capital de BFCM au 31 décembre 2016 est décrite à la section VIII.1 du Document de Référence.

2.4. Evénements récents intervenus depuis le dépôt du Document de Référence

Les communiqués de presse publiés par BFCM depuis la date de dépôt du Document de Référence sont reproduits en Annexe 1 et sont également disponibles sur le site internet de BFCM (www.bfcm.creditmutuel.fr) sous les rubriques « Documents Financiers – Informations Réglementées » et « Communiqués ».

Lesdits communiqués de presse sont les suivants :

24 mai 2017	Nominations
2 juin 2017	Le Crédit Mutuel-CM11, via la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM), devient l'associé unique de Targobank Espagne

2.5. Informations relatives à l'Offre

2.5.1. Frais et modalités de financement de l'Offre

Les frais et les modalités de financement de l'Offre figurent au paragraphe 2.7 de la Note d'Information et sont rappelés ci-dessous.

Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par les Co-Initiateurs, y compris les honoraires et frais de leurs conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité, est estimé à environ 3.000.000 euros, hors taxes et fiscalité.

Par ailleurs, s'ajoutera à ces frais la taxe sur les transactions financières de l'article 235 ter ZD du code général des impôts (le « CGI ») due par Mutuelles Investissement sur les actions apportées à l'Offre.

Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions de la Société visées par l'Offre serait apportée à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par les Co-Initiateurs aux actionnaires de la Société ayant apporté leurs actions à l'Offre s'élèverait à 927.385.290 euros (hors commissions et frais annexes, et à l'exclusion des actions auto-détenues).

L'Offre sera intégralement financée sur les propres ressources des Co-Initiateurs.

2.5.2. Impact de l'Offre sur les principaux résultats comptables de BFCM

Compte tenu des tailles respectives de BFCM et du CIC et du fait que BFCM détient déjà à ce jour, directement et indirectement, 93,14% du capital du CIC, l'impact de l'Offre sur les principaux agrégats comptables de BFCM sera non significatif.

2.5.3. Montant et traitement comptable de l'écart d'acquisition

Conformément à la norme IFRS 3R, dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition est comptabilisé en capitaux propres et ne génère pas d'écart d'acquisition complémentaire.

3. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF CONCERNANT MUTUELLES INVESTISSEMENT

3.1. Renseignements de caractère général concernant Mutuelles Investissement

3.1.1. Dénomination

La dénomination sociale de Mutuelles Investissement, Co-Initiateur de l'Offre, est « Mutuelles Investissement »¹.

3.1.2. Forme juridique et siège social de Mutuelles Investissement

Mutuelles Investissement est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg.

3.1.3. Immatriculation de Mutuelles Investissement

Mutuelles Investissement est immatriculée sous son appellation légale et commerciale Mutuelles Investissement au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 799 620 430.

3.1.4. Date de constitution - Durée

Mutuelles Investissement a été immatriculée le 21 février 2014. La durée de Mutuelles Investissement est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

3.1.5. Objet social

L'article 2 des statuts de Mutuelles Investissement prévoit que Mutuelles Investissement a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la prise de participation ou d'intérêts, directes ou indirectes, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, notamment par voie de création de sociétés nouvelles ou d'acquisition de sociétés existantes, d'apports, de fusions, de scissions ou de sociétés en participation, par voie de prise en location de biens ;
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social.

3.1.6. Exercice social de Mutuelles Investissement

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

¹ Jusqu'au 24 mai 2017, la société était dénommée « Devest 15 ».

3.2. Informations générales concernant le capital social de Mutuelles Investissement

3.2.1. Capital social de Mutuelles Investissement

Le capital social de Mutuelles Investissement s'élève à 37.000 euros².

Il est divisé en 3.700 actions de 10 euros de nominal chacune entièrement libérées et toutes de même catégorie.

3.2.2. Forme des actions de Mutuelles Investissement

Les actions sont obligatoirement nominatives.

3.2.3. Cession et transmission des actions de Mutuelles Investissement

Les cession des actions de Mutuelles Investissement à un tiers est soumise à une procédure d'agrément, qui relève de la compétence du Président. La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Toute cession d'actions intervenue en violation des dispositions relatives à la procédure d'agrément est nulle (article 10 des statuts de Mutuelles Investissement).

3.2.4. Droits attachés à chaque action de Mutuelles Investissement

Chaque action de Mutuelles Investissement donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital de Mutuelles Investissement qu'elle représente.

3.2.5. Répartition du capital et des droits de vote de Mutuelles Investissement

A la date du présent document, le capital social et les droits de vote de Mutuelles Investissement sont détenus à hauteur de 90% par BFCM, et à hauteur de 10% par Assurances du Crédit Mutuel Vie, une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes dont le siège social est sis 34, rue du Wacken, 67906 Strasbourg et régie par le Code des Assurances.

3.2.6. Direction et commissariat aux comptes de Mutuelles Investissement

3.2.6.1. Président de Mutuelles Investissement

La Société est dirigée et administrée par un président, personne physique ou morale, associée ou non de Mutuelles Investissement. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

² Préalablement à l'ouverture de l'offre, les actionnaires de Mutuelles Investissement participeront à une augmentation de capital de Mutuelles Investissement au prorata de leurs détentions respectives (à savoir à hauteur de 90% pour BFCM et 10% pour Assurances du Crédit Mutuel Vie) à concurrence d'un montant permettant de couvrir l'acquisition de l'intégralité des actions visées par l'Offre (à l'exclusion des actions auto-détenues), la taxe sur les transactions financières y afférente et certains frais.

Le Président est nommé par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés, soit pour une durée indéterminée soit pour une durée fixée dans la décision qui le nomme.

En cas de décès ou en cas de démission du Président, il est pourvu à son remplacement par une décision de l'associé unique ou par décision collective des associés.

Le Président dirige Mutuelles Investissement qu'il représente à l'égard des tiers.

Dans les rapports avec les tiers, le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Mutuelles Investissement dans la limite de l'objet social et la représenter.

Mutuelles Investissement est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Toutes les dispositions limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes, uniquement pour une durée limitée, à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation.

Les fonctions du Président prennent fin à l'expiration de la durée de son mandat ou par décès, démission ou révocation.

Le Président est révocable par décision collective des associés. La révocation peut être faite à tout moment, sans préavis, sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'un juste motif.

Le Président peut se démettre de ses fonctions et s'efforce, dans la mesure du possible, de prévenir l'associé unique ou les associés de son intention de démissionner au moins une semaine à l'avance.

A la date du présent document, le Président de Mutuelles Investissement est Madame Catherine Allonas-Barthe.

3.2.6.2. Direction Générale

L'associé unique ou le ou les associés représentant plus de la moitié du capital de Mutuelles Investissement, selon le cas, peuvent désigner un ou plusieurs directeurs généraux, personnes morales ou personnes physiques, associés ou non de Mutuelles Investissement.

Lorsqu'une personne morale est nommée directeur général, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient directeur général en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

La décision de nomination du ou des directeurs généraux détermine la durée de leur mandat, le montant de leur rémunération et, le cas échéant, les limitations de pouvoirs des directeurs généraux, étant entendu que les limitations de pouvoirs du Président s'appliquent automatiquement aux directeurs généraux. Le directeur général est toujours rééligible.

Les directeurs généraux peuvent être révoqués à tout moment, sans préavis, sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par le ou les associés représentant plus de la moitié du capital de Mutuelles Investissement.

Les directeurs généraux ont droit, sur présentation de justificatifs appropriés, au remboursement des frais et dépenses professionnels qu'ils auront engagés dans le cadre de leurs fonctions.

Les directeurs généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président de Mutuelles Investissement. Mutuelles Investissement est donc valablement représentée à l'égard des tiers par le ou les directeurs généraux, lesquels sont investis en toutes circonstances de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter Mutuelles Investissement, sauf pour les décisions pour lesquelles les dispositions légales ou les présents statuts donnent compétence exclusive à la collectivité des associés ou pour lesquelles une autorisation préalable des associés ou du Président de Mutuelles Investissement est nécessaire.

La décision de nomination du ou des directeurs généraux peut prévoir les décisions ne pouvant être prises sans autorisation préalable du Président de Mutuelles Investissement ou de tout autre organe mentionné dans ladite décision.

Il est précisé que toutes les fois où des pouvoirs sont conférés au Président de Mutuelles Investissement par les présents statuts, le ou les directeurs généraux de Mutuelles Investissement seront investis des mêmes pouvoirs à l'exception des limitations de pouvoirs prévues par la décision de nomination des directeurs généraux.

Chaque directeur général peut déléguer ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes, pour une durée limitée, à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation.

A la date du présent document, Mutuelles Investissement ne comporte aucun directeur général.

3.2.6.3. Commissariat aux comptes de Mutuelles Investissement

Le commissaire aux comptes titulaire de Mutuelles Investissement est :

KPMG Audit Est,

Société par actions simplifiée,

9, avenue de l'Europe, Espace Européen de l'Entreprise, 67300 Schiltigheim

R.C.S. Strasbourg 512 802 695

Le commissaire aux comptes suppléant de Mutuelles Investissement est :

KPMG Audit Rhône Alpes Auvergne,

Société par actions simplifiée,

51, rue de Saint-Cyr, 69009 Lyon

R.C.S. Lyon 512 802 828.

3.3. Description des activités de Mutuelles Investissement

Mutuelles Investissement est une société holding sans activité préalablement à l'Offre.

3.3.1. Evénements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de Mutuelles Investissement, il n'existe, à la date des présentes, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de Mutuelles Investissement.

3.3.2. Salariés

A la date des présentes, Mutuelles Investissement n'emploie aucun salarié.

3.4. Informations financières de Mutuelles Investissement

Voir Annexe 2 (*Comptes de Mutuelles Investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2016*)

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 18 juillet 2017 et qui sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique, comporte l'ensemble des informations relatives à la société Banque Fédérative du Crédit Mutuel requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique initiée par BFCM et Mutuelles Investissement, visant les actions du CIC. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Daniel Baal

Directeur Général de BFCM

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 18 juillet 2017 et qui sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique, comporte l'ensemble des informations relatives à la société Mutuelles Investissement requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique initiée par BFCM et Mutuelles Investissement, visant les actions du CIC. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Catherine Allonas-Barthe

Président de Mutuelles Investissement

Annexe 1

Communiqués de presse de BFCM depuis le dépôt du Document de Référence

1. Nominations



C O M M U N I Q U É D E P R E S S E

Paris, le 24 mai 2017

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Nominations

Le Conseil d'administration de la BFCM, réuni le 6 avril 2017 a procédé aux nominations suivantes :

- **Daniel Baal**, Directeur général
Il prend la succession à compter du 1^{er} juin d'Alain Fradin qui a fait valoir ses droits à la retraite.
- **Alexandre Saada**, Directeur général adjoint à compter du 19 juin, en remplacement de Christian Klein qui a fait valoir ses droits à la retraite.

*Marc **Bauer**, déjà Directeur général adjoint, reste dirigeant effectif aux côtés de Daniel Baal.*

Contact : **Frédéric Monot**
01 53 48 79 57 – frederic.monot@creditmutuel.fr – 34, rue de Wacken 67 000 Strasbourg

2. Le Crédit Mutuel-CM11, via la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM), devient l'associé unique de Targobank Espagne



Communiqué de presse

Le 2 juin 2017

Le Crédit Mutuel-CM11, via la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM), devient l'associé unique de Targobank Espagne

2 juin 2017 – L'acquisition de 48,98% du capital de Targobank Espagne auprès de Banco Popular s'est effectuée après approbation de l'opération par les organes compétents de Banco Popular et de la BFCM et accomplissement des formalités auprès de la Banque d'Espagne (*Banco de España*) et des organismes de supervision, conformément à la législation en vigueur.

Déjà détentrice de 51,02 % du capital social de Targobank Espagne, la BFCM en est désormais l'unique actionnaire.

Cette opération s'inscrit dans la continuité de la prise de contrôle majoritaire intervenue il y a quelques mois. Elle résulte de la volonté du groupe de poursuivre son développement sur le marché espagnol du particulier et de l'entreprise dans ses cœurs de métiers de la banque, de l'assurance et des services.

Contacts :

Communication Groupe Crédit Mutuel-CM11 : Frédéric Monot

frederic.monot@creditmutuel.fr

Communication TARGOBANK: Jordi Ferrer

jordi.ferreralsina@targobank.es

3. Projet d'offre publique d'achat visant les actions du CIC



MUTUELLES
INVESTISSEMENT

**Projet d'offre publique d'achat
visant les actions du CIC**

Paris, le 6 juin 2017

Banque Fédérative du Crédit Mutuel (« **BFCM** ») et Mutuelles Investissement, société détenue à hauteur de 90% par BFCM et 10% par Assurances du Crédit Mutuel Vie, annoncent avoir l'intention de déposer prochainement auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur les actions du CIC.

Le projet d'offre vise l'ensemble des actions CIC non encore détenues, directement ou indirectement, par BFCM¹ au prix de 390 euros par action², soit 6,86% du capital du CIC. Le prix proposé fait ressortir (i) une prime de 78,1% sur le cours de bourse du 2 juin 2017, et (ii) une prime de 91,6% sur la moyenne des cours sur les 3 derniers mois, et représente une opportunité de liquidité attractive pour les actionnaires.

Si les conditions sont réunies à l'issue de l'offre, BFCM et Mutuelles Investissement ont l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire ce qui permettrait une simplification des structures du groupe.

Après examen préalable des principaux termes du projet d'offre, le conseil d'administration du CIC, réuni le 6 juin 2017, a :

- accueilli favorablement à l'unanimité le projet d'offre publique ;
- décidé la création d'un comité ad hoc, composé de deux administrateurs, qui sera en charge d'assurer un suivi du déroulement de la mission de l'expert indépendant (désigné ci-dessous) ;
- désigné, sur proposition des membres du comité ad hoc, le cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Olivier Peronnet et Lucas Robin, en tant qu'expert indépendant. Sur la base du rapport de cet expert et de l'avis du comité ad hoc, le conseil d'administration du CIC rendra son avis motivé sur le projet d'offre publique.

Ce projet d'offre sera soumis à l'examen de l'AMF qui appréciera sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

¹ BFCM détient directement et indirectement, à travers sa filiale détenue à 100% Ventadour Investissement, 93,14% du capital du CIC.

² Les actions seront remises dans le cadre de l'offre coupon 2017 attaché. Le règlement du dividende 2016 est intervenu le 2 juin 2017.

En application du règlement d'exécution (UE) 2016/1055 de la Commission du 29 juin 2016 établissant des normes techniques d'exécution relatives aux modalités techniques de publication et de report des informations privilégiées conformément au règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil, le présent communiqué de presse est susceptible de contenir des informations privilégiées et a été diffusé le 6 juin 2017 à 17 heures 40.

Annexe 2

Comptes de Mutuelles Investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

BILAN AU 31.12.2016

ACTIF	31.12.2016 Euros	31.12.2015 Euros	PASSIF	31.12.2016 Euros	31.12.2015 Euros
ACTIF IMMOBILISE	0,00	0,00	CAPITAUX PROPRES	32 461,70	34 077,77
			CAPITAL	37 000,00	37 000,00
			REPORT A NOUVEAU	-2 922,23	-1 439,02
			RESULTAT	-1 616,07	-1 483,21
ACTIF CIRCULANT	33 777,70	35 337,77	DETTES	1 316,00	1 260,00
CREANCES ETAT	794,00	518,00	ETS DE CREDIT	20,00	0,00
DISPONIBILITES	32 983,70	34 819,77	FOURNISSEURS	1 296,00	1 260,00
TOTAL ACTIF	33 777,70	35 337,77	TOTAL PASSIF	33 777,70	35 337,77

COMPTE DE RESULTAT AU 31.12.2016

CHARGES	31.12.2016 Euros	31.12.2015 Euros	PRODUITS	31.12.2016 Euros	31.12.2015 Euros
CHARGES D'EXPLOITATION	1 616,66	1 482,95	PRODUITS D'EXPLOITATION	0,00	0,00
AUTRES ACHATS - CHARGES EXTERNES	1 466,66	1 335,95			
IMPOTS ET TAXES	150,00	147,00			
CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,26	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,59	0,00
TOTAL DES CHARGES	1 616,66	1 483,21	TOTAL DES PRODUITS	0,59	0,00
RESULTAT (bénéfice)	0,00	0,00	RESULTAT (perte)	1 616,07	1 483,21
TOTAL GENERAL	1 616,66	1 483,21	TOTAL GENERAL	1 616,66	1 483,21